

L'an deux mil dix, le vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M<sup>mes</sup> GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, PERICAT Bernard, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie .

Absents : M M<sup>mes</sup> DARDAILLON Bruno, PINAULT Murielle, NEVEU Christophe, PASQUIGNON Laurent.

Monsieur Roger DUMOULIN est élu secrétaire de séance.

### Délibération n° 100325.1: Taux des taxes foncières 2010

Monsieur le Maire fait part des besoins de recettes de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants :

Produit fiscal attendu pour 2010 des taxes directes locales

150 456 - 19 064 = 131 392

Produit nécessaire à l'équilibre du budget

Total des allocations compensatrices

Produit fiscal attendu

Calcul des taux de 2008 par application de la variation proportionnelle				Taxes	Taux votés	Calcul du produit résultant des taux votés	
Taxes	Taux 2009	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence			Base d'imposition prévisionnelles 2010	Produit correspondant
d'habitation	9,65	131 392 ----- = 1,040000	10,036	d'habitation	10,05	574 500	57 737
foncière (bâti)	12,35		12,844	foncière (bâti)	12,96	354 000	45 878
foncière (non bâti)	50,81	126 341	52,842	foncière (non bâti)	51,92	53 500	27 777
						Total	131 392

### Délibération n° 100325.2: Vote du Budget Primitif Principal 2010

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif principal qui s'équilibre à :

564.827,46 euros en section de fonctionnement

185.199,88 euros en section d'investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

approuve la proposition de budget principal 2010 à l'unanimité.

### Délibération n° 100325.3: Vote du Budget Primitif Annexe du service d'eau et assainissement 2010

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Annexe du service d'eau et assainissement qui s'équilibre à :

85.017,71 euros en section d'exploitation

436.906,05 euros en section d'investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve la proposition de Budget Primitif Annexe 2010 à l'unanimité

### Délibération n° 100325.4: Participation à la construction du Centre de Secours de Dun-le-Palestel

Par délibération en date du 16 mars 2007, le conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois donnait son accord de principe pour participer à la construction du Centre de Secours de Dun-le-Palestel

Le SDIS 23, assurant la maîtrise d'ouvrage, prenait en charge la totalité du programme et répercutait aux communes leur participation. Celle-ci étant de 50 % du montant HT du programme réparti au prorata de la population double compte desservie en première intervention sur la base du recensement INSEE.

Le 28 janvier 2010, Monsieur le Président était autorisé par les membres du Bureau du CA-SDIS à signer et notifier le marché relatif à la construction du Centre de Secours sur un terrain cédé le 04 décembre 2008 par la commune de Dun-le-Palestel. L'enveloppe financière comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques, les assurances, frais divers s'élève à 551.832,99 € HT.

Il convient que le Conseil Municipal confirme par délibération la participation de la Commune au vu du tableau de répartition qui lui a été fourni et arrête les modalités de versement de celle-ci comme prévu lors de la réunion des Maires en date du 25 février 2010 : il a été proposé aux communes un versement unique de leur participation courant 2<sup>ème</sup> semestre 2010, sachant que, en cas de conclusion d'avenants aux marchés de travaux en cours de réalisation, il sera éventuellement procédé, sur justification, à un appel de fonds complémentaire en fin de programme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- confirme la participation de la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois à la construction du Centre de Secours de Dun-le-Palestel selon le tableau de répartition, à savoir pour un montant de 28.803,28 € (10,50 % du montant estimatif des travaux)

- arrête les modalités de versement de cette participation, à savoir un versement unique courant 2<sup>ème</sup> semestre 2010 sachant que, en cas de conclusion d'avenants au marché de travaux en cours de réalisation, il sera éventuellement procédé, sur justification, à un appel de fonds complémentaire en fin de programme.

